



Négociations SADC sur le Commerce des Services

Offre Révisée de Madagascar

La République de Madagascar présente ici son offre révisée sur des engagements spécifiques dans le cadre des négociations du commerce des services de la SADC. L'offre contient (1) un projet de liste d'engagements spécifiques dans quatre secteurs prioritaires : Services de communication, financiers, touristiques et de transport.

Madagascar se réserve le droit de modifier, d'étendre, d'amender ou de retirer son offre initiale, en partie ou en totalité, à tout moment jusqu'à la conclusion des négociations sur les services

OFFRE FINALE DE MADAGASCAR

LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Mode de fourniture : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS LA PRESENTE LISTE	3) Le total des sièges attribués au secteur public dans le Conseil d'Administration de la société mixte ne peut être inférieur à deux, quelque soit par ailleurs l'importance de sa participation au capital social.	3) Dans un délai de trois mois à compter de l'immatriculation d'une société, un au moins de ses mandataires sociaux doit être résident à Madagascar, qu'il soit de nationalité malgache ou étranger titulaire d'un visa de résident ou du récépissé de demande de visa de résident. Les personnes physiques et morales étrangères ne peuvent accéder directement à la propriété foncière. Toutefois, elles peuvent librement et sans autorisation préalable contracter un bail emphytéotique ¹ , d'une durée maximale de quatre-vingt-dix-neuf ans, renouvelable	
	4) Non consolidé, sauf pour les mesures concernant l'admission et le séjour d'une durée maximum d'un an renouvelable des personnes physiques qui entrent dans la catégorie ci-après : Personnes transférées à l'intérieur d'une société Uniquement pour les cadres et gestionnaires, étant entendu que ceux-ci sont définis comme	4) Non consolidé, sauf pour les mesures concernant la catégorie de personnes physiques mentionnées dans la colonne relative à l'accès aux marchés.	

¹C'est un bail de longue durée de 18 ans au moins et de 99 ans au plus

Mode de fourniture : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>étant :</p> <p>(a) les mandataires sociaux ou dirigeants sociaux : toute personne participant à la prise de décision au sein d'un organe de décision, de direction ou d'administration mandaté pour agir au nom et pour le compte d'une société ; ou</p> <p>(b) les Gérants (uniquement pour SARL): toute personne habilitée à prendre des décisions ayant pour effet d'engager le nom d'une société</p>		
II. ENGAGEMENTS SECTORELS SPECIFIQUES			
2.C. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS			
Sauf pour la revente et l'utilisation par le grand public des services par circuits loués privés (g), les engagements relatifs aux services énumérés de (a) à (n) sont réputés s'appliquer à toutes les catégories de services suivantes :			
<ul style="list-style-type: none"> - Services locaux, à grande distance et internationaux - Assuré par revente ou par la mise à disposition d'installations - A usage public ou non public - Assurés par fil/câble ou sans fil/câble (mobile avec installations terrestres, mobile avec satellite, fixe avec satellite) 			
<p>a. Services de téléphonie vocale (CPC 7521)</p> <p>b. Services de transmission de données avec commutation par paquets (CPC 7523**)</p> <p>c. Services de transmission de données avec</p>	<p>1) Le recours au système de rappel « call back » ou à tout autre système destiné à inverser l'établissement ou l'acheminement des appels téléphoniques, télex, téléfax et transmissions de données n'est pas autorisé</p> <p>2) Le recours au système de rappel « call back » ou à tout autre système destiné à inverser l'établissement ou l'acheminement des appels</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

SADC/FO/MDG/23.06.17

Mode de fourniture : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
commutation de circuits (CPC 7523**) d. Services de télex (CPC 7523**) e. Services de télégraphe (CPC 7522) f. Services de télécopie (CPC 7521** + CPC 7529**) g. Services par circuits loués privés (CPC 7522** + CPC 7523**) h. Service de courrier électronique (CPC 7523**) i. Service d'audiomessagerie téléphonique (CPC 7523**) j. Services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de bases de données (CPC 7523**) k. Services d'échange électronique de données (CPC 7523**) l. Services à valeur	téléphoniques, télex, téléfax et transmissions de données n'est pas autorisé 3) Pour les services soumis au régime de licence ² , le nombre de licences peut être limité en vue d'assurer la possibilité de concurrence dans chaque segment du marché dans toutes les zones géographiques. Pour les services concernés, la représentation, la promotion et la revente de services de « call back » ou tout autre système destiné à inverser l'établissement ou l'acheminement des appels téléphoniques, télex, téléfax et transmissions de données ne sont pas autorisés 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		

²La fourniture des services (a, b, c, d, e, f, g et h) et qui nécessite l'utilisation des ressources limitées telles que les fréquences non partagées et les numéros d'appel est soumise au régime de la licence. Le demandeur de licence doit prouver qu'il opère dans 10 pays au moins totalisant au minimum 100 millions de lignes. La fourniture des services (i, j, k, l, m, n) est soumise au régime de déclaration.

Mode de fourniture : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
ajoutée/améliorés de télécopie, y compris enregistrement et retransmission et enregistrement et recherche (CPC 7523**) <p>m. Services de conversion de codes et de protocoles (CPC 7523**) <p>n. Services de traitement direct de l'information et/ou de données (y compris traitement de transactions) (CPC 843**)</p> </p>			
7. SERVICES FINANCIERS			
A. Tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance			
i) Assurance directe (y compris coassurance): <p>A) assurance sur la vie (CPC 8121*) <p>B) assurance autre que sur la vie (CPC 8129*)</p> </p>	1) Non consolidé <p>2) Non consolidé <p>3) Les sociétés doivent être constituées sous forme de société anonyme ou sous forme de société d'assurance mutuelle sur le territoire de la République de Madagascar <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> </p></p>	1) Non consolidé <p>2) Non consolidé <p>3) Le mandataire général d'une entreprise étrangère ³doit avoir son domicile et résider sur le territoire de Madagascar depuis douze mois au moins <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> </p></p>	

³ Est qualifiée d'étrangère l'entreprise dont le capital social est détenu à plus de 50% par des étrangers ou dont la part sur les droits de vote donne le contrôle des voix de l'entreprise.

SADC/FO/MDG/23.06.17

Mode de fourniture : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
ii) Réassurance et rétrocession (CPC 81299*)	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
iii) Intermédiation en assurance, par exemple activités de courtage et d'agence générale d'assurance (CPC 8140*)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant ⁴ 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
iv) Services auxiliaires: uniquement le service actuariel (CPC 81404)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)			
a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115-81119)	1) Non consolidé pour les transactions en capital, sauf pour les cessions d'actions, de parts sociales, de fonds de commerce ou d'actifs, les parts de boni de liquidation, les indemnités d'expropriation pour les investisseurs	1) Les prestataires de services résidents sont tenus de procéder au rapatriement de toutes créances détenues sur l'Etranger ou sur un non résident nées de la rémunération de services 2) Les prestataires de services résidents sont tenus	

⁴ Existence d'un système déclaratoire préalable auprès de l'entité de contrôle des assurances ; une licence est délivrée si les conditions techniques sont remplies.

SADC/FO/MDG/23.06.17

Mode de fourniture : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Prêts de tout type (CPC 8113) i) Crédit à la consommation ii) Crédit hypothécaire iii) financement des transactions courantes c) Crédit-bail (CPC 8112) d) Tous services de règlement et de transferts monétaires (CPC 81339**) e) Garanties et engagements (CPC 81199**)	étrangers : Néant 2) Non consolidé pour les transactions en capital, sauf pour les cessions d'actions, de parts sociales, de fonds de commerce ou d'actifs, les parts de boni de liquidation, les indemnités d'expropriation pour les investisseurs étrangers : Néant 3) Les établissements de crédit sont obligatoirement constitués sous forme de personne morale 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	de procéder au rapatriement de toutes créances détenues sur l'Etranger ou sur un non résident nées de la rémunération de services 3) Les établissements de crédits doivent avoir au moins deux principaux dirigeants résidents à Madagascar 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES			
A. Services d'hôtellerie et de restauration			
Services d'hôtellerie (CPC 641*) et Services de restauration (CPC 642*-643*) excluant les services de débit de boissons indépendants et autres services tels que les services traiteurs : limités aux hôtels d'au moins 3 étoiles	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

Mode de fourniture : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. Services d'agences de voyages et d'organiseurs touristiques (7471)			
Services d'agences de voyages et services d'organiseurs touristiques (CPC 7471)	1) La fourniture doit se faire en collaboration avec un réceptif basé à Madagascar 2) La fourniture doit se faire en collaboration avec un émetteur étranger 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
11. SERVICES DE TRANSPORT			
A. Services de transports maritimes			
a. Transports de voyageurs (CPC 7211)	1) Néant	1) Néant	
b. Transports de marchandises (CPC 7212) Excluant toutes activités de cabotage national	2) Néant 3) Non consolidé sauf pour un armateur étranger exploitant des navires battant pavillon étranger par le moyen de la création d'une filiale 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
e. Services de poussage, de remorquage et de pilotage (CPC 7214)	1) Non consolidé 2) Néant 3) L'autorisation de fournir les services peut revêtir la forme de concessions de service public. La durée de la concession ne saurait cependant excéder trente (30) années si la concession prévoit la construction par le concessionnaire	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

Mode de fourniture : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	d'infrastructures lourdes telles que jetées, mûles, quais, etc.. dans le cas contraire, elle ne saurait excéder quinze (15) années 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
C. Services de transports aériens			
Services de réparation et de maintenance des aéronefs tels que définie par l'annexe de l'AGCS sur le transport aérien	1) Non-consolidé 2) La réparation et la maintenance à l'étranger de tous les aéronefs immatriculés à Madagascar doit se faire dans un atelier de réparation et de maintenance agréé sur le pays fournisseur du service et faire l'objet d'une autorisation par l'Aviation Civile de Madagascar qui étudiera le dossier et fera un audit sur la conformité de celui-ci aux réglementations de l'ACM ⁵ 3) L'accès au marché sera accordé en fonction de l'analyse des besoins techniques et économiques 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non-consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
H**. Services annexes et auxiliaires au transport maritime uniquement. Les opérateurs privés sont autorisés à fournir les services d'exploitation portuaire sur la base de concessions ou de permissions d'outillages privés accordées par les autorités jouant le rôle de gestion à titre d'autorités portuaires (Sociétés de port à gestion autonome pour les ports à gestion autonome ou société titulaire d'une concession globale de gestion et d'exploitation pour les autres ports). Les contrats de concession ou les conventions de permissions ne sont pas soumis aux règlements			

⁵ Conditions publiées sur le site web de l'ACM

SADC/FO/MDG/23.06.17

Mode de fourniture : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
des marchés publics.			
<ul style="list-style-type: none"> - Services de manutention des cargaisons maritimes (CPC 741*) - Services d'entreposage et de magasinage (CPC 742*) - Services de lamanage(CPC 7459*) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non-consolidé* 2) Néant 3) L'autorisation de fournir les services peut revêtir la forme de concessions de service public. La durée de la concession ne saurait cependant excéder trente (30) années si la concession prévoit la construction par le concessionnaire d'infrastructures lourdes telles que jetées, môles, quais, etc.. dans le cas contraire, elle ne saurait excéder quinze (15) années 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non-consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 	